

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 MARS 2015

Le conseil municipal qui s'est réuni lundi 30 mars comportait 28 délibérations, parmi lesquelles le vote du budget primitif 2015 et des budgets annexes. Soumis à l'examen du conseil municipal, c'est le premier budget construit par la nouvelle majorité. Il s'inscrit dans un contexte budgétaire sans précédent, marqué par un désengagement massif de l'état. Ce que l'on peut retenir des débats, c'est que l'opposition sera intervenue à peine quelques minutes pour parler d'un budget de plus de 60 000 000 €, mélangeant à plusieurs reprises ce qui relève du fonctionnement ou de l'investissement. Plus grave et de manière incompréhensible, les élus de gauche ont voté contre toutes les subventions proposées aux associations viennoises. Monsieur Thoizet s'interrogeant même sur la pertinence des petites subventions...

01-Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2014

Le Conseil municipal a approuvé les résultats de l'exercice 2014 pour le budget principal et les budgets annexes du service des eaux et du stationnement.

(vote à l'unanimité)

02-Adoption du budget primitif 2015 et des budgets annexes



Le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif pour l'exercice 2015 qui s'élève à :

Budget principal :

investissement 11 198 251,76 € ; fonctionnement 40 994 320,00 €.

Budgets annexes :

Service des Eaux : investissement 1 552 435,27 € ; fonctionnement 4 265 559,27 €. Stationnement : investissement 794 988,32 € ; fonctionnement 1 261 269,88 €. Services Prestataires : investissement 24 158,00 € ; fonctionnement 240 900,00 €. Restauration Municipale : investissement 8 710,00 € ; fonctionnement 310 000,00 €.

(vote : pour 27 (groupe majorité). Contre 8 (groupes PS et FN))

03-Vote des taux d'imposition pour l'année 2015

Le Conseil municipal a adopté les taux d'imposition pour l'année 2015 qui sont identiques à ceux de 2013 et 2014.

Taxe d'habitation : 34 656 000 € (19,66 %). Taxe sur le foncier bâti : 34 813 000 € (29,55 %). Taxe sur le foncier non bâti : 111 500 € (57,54 %).

(vote à l'unanimité)

04-Répartition des subventions aux associations et organismes pour l'année 2015

Le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions aux associations dont le total des montants affectés s'élève à 4 110 570 € et représente plus de 10 % des dépenses réelles de fonctionnement.

(vote : pour 29 (groupes Maj. + FN). Contre 6 (groupe PS))

05-Actualisation et clôture de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la construction du Pôle Culturel Le Trente

Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) relative à la construction du Pôle Culturel le Trente, et en a constaté l'achèvement.

Dépenses : Crédits de Paiement de 2008 à 2012 : 11 163 481,41 €. Réalisation 2013 : 2 059 861,12 €. Réalisation 2014 : 1 66 005,47 €.

(vote à l'unanimité)

06-Actualisation et clôture de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour les aménagements des espaces publics du centre-ville

Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'actualisation de l'AP/CP relative aux aménagements des espaces publics du centre-ville, et en a constaté l'achèvement.

Réalisation 2011 : 321 899,62 €. Réalisation 2012 : 62 078,33 €. Réalisation 2013 : 444 191,51 €. Réalisation 2014 : 468 729,95 €. CP non consommés : 203 100,59 €. Total TTC : 1 500 000 €.

(vote à l'unanimité)

07-Actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour le plan patrimoine

Le Conseil Municipal a créé, le 11 avril 2011, une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour les actions de restauration du patrimoine viennois dans le cadre du plan patrimoine. Les crédits de paiement ouverts en 2015 seront notamment destinés à financer l'achèvement de la rénovation de l'église Saint-André-le-Haut et aux travaux sur la partie supérieure de la tour nord de l'église Saint-Maurice. Pour mémoire, cette opération est subventionnée à hauteur de 40 % par l'Etat (hors TVA), 20 % par la Région, 20% par le Département et 20% par la Ville de Vienne. Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'actualisation de l'AP/CP relative au plan patrimoine pour la période 2015-2016.

Réalisation 2012 : 56 226,35 €. Réalisation 2013 : 268 148,24 €. Réalisation 2014 : 870 720,83 €. Crédits de paiements 2015 : 1 410 769,19 €. CP 2016 : 1 344 135,39 €. Total TTC : 3 950 000 €.

(vote à l'unanimité)

08-Actualisation et clôture de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour les « travaux de regroupement des écoles George Sand et Jean Rostand »

Le Conseil municipal a actualisé son autorisation de programme / crédits de paiement dénommée « Travaux de regroupement des écoles George Sand et Jean Rostand ». Les travaux étant terminés, il est mis fin à cette autorisation de programme.

Réalisation 2011 : 5 558,41 €. Réalisation 2012 : 15 046,40 €. Réalisation 2013 : 796.261,88 €. Réalisation 2014 : 146 521,02 €. Crédits de paiement non consommés : 86 612,29 €. Total TTC : 1 050 000 €.

(vote à l'unanimité)

09-Actualisation et clôture de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement du quartier de Malissol dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du Pays Viennois

Le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'actualisation de l'AP/CP relative aux travaux d'aménagement du quartier de Malissol dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du Pays Viennois, et en a constaté l'achèvement.

Réalisation 2013 : 562 099,21 €. Réalisation 2014 : 107 736,98 €. Crédits de paiements non consommés : 163,81 €. Total TTC : 670 000,00 €.

(vote à l'unanimité)

10- Actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'acquisition et la rénovation du bâtiment « Proplan »

Le Conseil Municipal a créé, le 18 mars 2013, une Autorisation de Programme /Crédits de Paiement (AP/CP) pour le traitement du tènement Proplan. Ce tènement a été acquis en 2008 par Epora pour 380 000 € dans le cadre d'une convention tripartite avec VienneAgglo (lire aussi en page 7). Les études techniques et financières conduites ont montré la pertinence de conserver ce bâti de près de 2 000 m² et la nécessité de réaliser des travaux d'étanchéité et de traitement de la structure béton. Ces opérations sont conduites par Epora dans le cadre de la convention qui le lie à la Ville. Le projet futur intègre la relocalisation sur ce site du Musée de la Draperie, de la bibliothèque Vallée de Gère et un espace à vocation économique. Compte tenu de l'avancement des travaux, le conseil municipal a approuvé la répartition des crédits de paiement pour 2015 et 2016.

Réalisation 2013 : 380 000 €. Réalisation 2014 : 200 000 €. Crédits de paiement 2015 : 720 000 €. Crédits de paiement 2016 : 1 300 000 €. TOTAL TTC : 2 600 000 €.

(vote à l'unanimité)

11- Actualisation et clôture d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour le « Centre d'Art Contemporain »

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'actualisation de l'AP/CP relative aux aménagements du centre d'art contemporain pour 2014, et en a constaté l'achèvement.

Réalisation 2013 : 38 237,80 €. Réalisation 2014 : 362 079,91 €. Crédits de paiement non consommés : 99 682,29 €. Total TTC : 500 000 €.

(vote à l'unanimité)

12-Actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de rénovation du bâtiment « le Manège »

Le Conseil Municipal a créé, le 18 mars 2013, une Autorisation de Programme /Crédits de Paiement (AP/CP) pour la modernisation et la réhabilitation du Manège. Cette opération est estimée à 3 588 000€ TTC. Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de

l'actualisation de l'AP/CP relative aux aménagements du Manège pour la période 2015-2016, afin de tenir compte des évolutions du planning des travaux.

Réalisation 2014 : 4 116,48 €. Crédits de paiement 2015 : 120 000 €. Crédits de paiement 2016 : 3 463 883,52 €. TOTAL TTC : 3 588 000 €.

(vote à l'unanimité)

13-Actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la police municipale



Le Conseil Municipal a créé, le 18 mars 2013, une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'aménagement de nouveaux locaux pour la Police Municipale, dans un bâtiment de la ville, place Saint Louis. Cela permettra à la Police Municipale qui se concentre sur la tranquillité des Viennois, de renforcer et adapter au mieux l'organisation des équipes aux nécessités de notre territoire. Cette opération fait suite au déménagement du service voirie sur le site de Garigliano. L'aménagement de ces futurs locaux est réalisé sur la période 2014-2016. Ce projet est estimé à 700 000 euros. Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'actualisation de l'AP/CP relative aux aménagements de nouveaux locaux pour la Police Municipale pour la période 2015-2016.

Réalisation 2014 : 13 541,93 €. Crédits de paiement 2015 : 450 000,00 €. Crédits de paiement 2016 : 136 458,07 €. Total TTC : 700 000,00 €.

(vote à l'unanimité)

14-Convention type de prise en charge des coûts de consommation électrique et d'entretien des installations d'éclairage public et de déneigement des voiries principales des lotissements

Lors de l'aménagement d'un lotissement, une installation d'éclairage public est très souvent créée par l'aménageur. La Ville de Vienne accepte de prendre en charge les coûts des consommations électriques et d'entretien de ces installations, à condition qu'elles aient été conçues conformément aux exigences des services techniques de la Ville, seules garantes des capacités de la Ville à pouvoir réaliser un entretien correct. De même, la Ville de Vienne accepte de prendre en charge le déneigement des voiries principales du lotissement, à condition qu'elles soient accessibles avec les moyens dont disposent les services techniques de la Ville. A cet effet, le Conseil Municipal a approuvé la convention type fixant les limites des responsabilités de la Ville de Vienne et du gestionnaire du lotissement et portant sur la prise en charge des coûts de consommation électrique et d'entretien des installations d'éclairage public ainsi que le déneigement des voiries principales des lotissements.

(vote à l'unanimité)

15-Convention de répartition des coûts d'exploitation et d'entretien des installations d'éclairage de la Passerelle de Vienne - Sainte Colombe

Le Conseil municipal a approuvé la convention entre la Ville de

Vienne et la Ville de Sainte Colombe, portant la répartition des coûts d'exploitation et d'entretien des installations d'éclairage de la Passerelle de Vienne et Sainte Colombe.

(vote à l'unanimité)

16-Mise en place de la tarification au quart d'heure pour le stationnement au parking Saint Marcel



La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation – dite Loi Hamon – impose, pour tous les parcs de stationnement affectés à un usage public une tarification au 1/4 d'heure pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, à partir du 1^{er} juillet 2015. Cette loi n'implique pas de modification de la tarification des abonnements.

Une nouvelle tarification est ainsi proposée :

moins de 15 mn : gratuit. Entre 16 mn et 1h. : 0,40 € par 1/4h. Entre 1h01 et 2h : 0,20 € par 1/4h. Entre 2h01 et 24h : 0,10 € par 1/4h.

Le Conseil municipal a approuvé cette nouvelle tarification applicable au 1^{er} juillet 2015 pour le parking Saint-Marcel. Les tarifs d'abonnements au parking St-Marcel applicables depuis le 1^{er} janvier 2015 restent inchangés.

(vote à l'unanimité)

17-Modification des règles du plan général de stationnement et pérennisation du stationnement gratuit en août sur les zones vertes

Le Plan Général de Stationnement, mis en place depuis décembre 2007 par la Ville de Vienne, a permis un large déploiement de places de stationnement dans Vienne, avec l'instauration de zones permettant de se garer en fonction de son besoin. Face aux difficultés rencontrées par les usagers dans l'utilisation des horodateurs, notamment pour la saisie de la plaque minéralogique des véhicules, et afin d'offrir la possibilité de régler le stationnement par carte bancaire, il a été décidé l'installation de nouveaux horodateurs en remplacement des anciens appareils. Ainsi, le mode de saisie des éléments des plaques minéralogique est modifié et implique dorénavant que l'usager saisisse la totalité de sa plaque. Il est aussi proposé de pérenniser la gratuité déjà mise en place depuis 2011 sur la zone verte (1440 places), du 1^{er} août au 31 août inclus de chaque année. Celle-ci permet de favoriser l'accès aux abords du Centre-Ville, pour la période estivale et touristique.

Le Conseil municipal a pris acte de la modification des règles du Plan Général de Stationnement.

(vote : pour 27 (groupe maj.). Absentions 8 (groupes PS et FN)

18-Attribution d'une subvention au restaurant « Sebon » dans le cadre du FISAC 2

Dans le cadre du FISAC 2, la Ville de Vienne, en partenariat avec Vienn'Agglo a mis en place des aides directes. Ce fond d'interven-

tion d'aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales a pour objectif d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur le territoire ainsi que le maintien et le développement de l'emploi. Cette action vise par ailleurs à accompagner les professionnels à investir en priorité sur la sécurité, l'accessibilité et la rénovation des locaux. Dans ce cadre, le restaurant « Sebon » a sollicité une subvention pour la mise en accessibilité et la rénovation de sa façade. Le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 1 128 euros au restaurant « Sebon ».

(vote à l'unanimité)

19-Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce afin d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m²

Le Conseil municipal a délibéré afin de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumis au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux et de certains terrains conformément aux documents d'étude ci-joints.

(vote à l'unanimité)

20-Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de gardien de police municipale

Le service de la police municipale est actuellement composé de 13 agents dont 12 agents de police municipale, et un assistant administratif chargé notamment de l'accueil. La ville de Vienne a créé, par délibération en date du 23 juin 2014, un poste supplémentaire de gardien de police municipale dont le recrutement est désormais effectif. Afin de poursuivre le renforcement de la police municipale, pour contribuer à la prévention des incivilités, et à la préservation de la sécurité des viennois, il est proposé au conseil municipal de créer un nouveau poste de gardien de police municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2015, ce qui portera ainsi les effectifs des policiers municipaux à 14.

(vote à l'unanimité)

21-Convention de mise à disposition d'un agent de la ville au C.C.A.S. de Vienne

Dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur du C.C.A.S., il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de manière temporaire, et jusqu'au 31 décembre 2015, un agent de la ville de Vienne, au C.C.A.S., pour assurer la fonction de directeur du C.C.A.S.. Le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition.

(vote à l'unanimité)

22-Conventions de versement des financements 2015 du Contrat Enfance Jeunesse du Centre social « Louis Van Herck », du Centre Social de l'Isle, du Club Léo Lagrange, et de la MJC

Le Conseil municipal a approuvé les financements des structures pour l'organisation des Accueils de Loisirs pour les jeunes de 3 à 17 ans dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour un montant de 546 871 €.

Centre Social d'Estressin : 325 456 €. Centre Social de l'Isle : 148 575 €. Club Léo Lagrange : 45 625 €. M.J.C. : 27 215 €.

(vote à l'unanimité)

23-Conventions d'objectifs et de gestion avec la CAF de l'Isère et les Centres Sociaux de l'Isle et «Louis Van Herck» d'Estressin pour l'année 2015

Les conventions pluriannuelles de gestion entre la Ville de Vienne, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et les associations des

centres sociaux de l'Isle et d'Estressin « Louis Van Herck », sont arrivées à terme le 31 décembre 2014. Suite à l'annonce par la Caisse d'Allocations Familiales d'une baisse significative de sa subvention de fonctionnement sur fonds propres à ces deux structures et à la baisse importante des financements CNAF des actions enfance et jeunesse depuis 2008 compensée jusqu'alors par la Ville de Vienne, la municipalité a décidé de lancer une grande consultation sur le « devenir des centres sociaux à Vienne ». Une première rencontre s'est déroulée le 19 novembre et a rassemblé plus de 70 personnes pour échanger sur la nécessité d'une présence de proximité de structures d'animation de la vie sociale et sur les moyens à mettre en œuvre pour poursuivre une action de qualité au service des habitants. Cette réflexion devrait aboutir au cours du second semestre 2015 sur la définition des modalités d'actions (techniques et financières) dans les quartiers au service de l'animation locale.

Toutefois, considérant la nécessité pour les deux associations d'obtenir des garanties sur le financement nécessaire à leur fonctionnement pour l'année 2015, et pour leur permettre d'aborder sereinement ce chantier, il est proposé une convention de financement pour cette année. Il faut souligner que malgré le désengagement de la CAF, la Ville de Vienne maintiendra son effort financier au même niveau en 2015 qu'en 2014.

Centre Social d'Estressin :

(Ville de Vienne). 2014 : 145 460 €. 2015 : 145 460 €. Différentiel : 0 €.

(CAF de l'Isère). 2014 : 364 062 €. 2015 : 345 859 €. Différentiel : - 18 203 €.

Centre Social de l'Isle :

(Ville de Vienne). 2014 : 137 585 €. 2015 : 137 585 €. Différentiel : 0 €.

(CAF de l'Isère). 2014 : 351 196 €. 2015 : 333 636 €. Différentiel : - 17 560 €

Le Conseil municipal a approuvé les conventions d'objectifs et de gestion avec la CAF de l'Isère et les centres sociaux de l'Isle et Estressin.

(vote à l'unanimité)

24 - Conventions « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour l'octroi d'une subvention 2014 – 2015

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère permet aux structures d'accueil de loisirs sans hébergement de bénéficier d'une aide financière spécifique. Les centres d'Animation Petite Enfance (CAPE) étant déclarés comme « Accueil de loisirs sans hébergement » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, peuvent prétendre à l'octroi de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs. Le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement spécifique « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » pour les structures CAPEs organisatrices des Temps d'Activités Périscolaires qui contractualise les engagements respectifs entre la CAF de l'Isère et la Ville de Vienne.

(vote à l'unanimité)

25- Participation de la Ville de Vienne au Programme Européen Erasmus+ Jeunesse et Sport 2014-2020 par la poursuite du dispositif Service Volontaire Européen (SVE)

Erasmus+ est un programme européen d'envergure amené à jouer un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre aux

citoyens d'acquérir les compétences et la créativité dont ils ont besoin dans la société de la connaissance, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation.

Le Conseil municipal a approuvé la participation de la Ville de Vienne au Programme Européen Erasmus+ Jeunesse et Sport, et l'accueil d'un volontaire européen à Vienne du 01/10/2015 au 31/07/2016.

(vote à l'unanimité)

26- Désignation d'un titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles pour la Ville de Vienne

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes pour l'obtention des licences n° 1, 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles ; de désigner Monsieur Patrick Curtaud comme détenteur des licences pour le compte de la Ville.

(vote à l'unanimité)

27- Convention de dépôt de billetterie entre la Ville de Vienne et l'Office de Tourisme de Vienne et du Pays Viennois



La Ville de Vienne souhaite proposer un service supplémentaire aux touristes visitant notre ville par le dépôt de billetterie à l'Office de tourisme de Vienne et du Pays Viennois. De plus, la vente de Billets Inter-Musées (BIM) sur ce lieu constituera un appel à la visite de nos sites patrimoniaux. Ce billet (BIM), d'un montant de 6 euros, déjà vendu sur tous les sites viennois ainsi qu'à Saint-romain-en-gal permet l'accès au musée et site de Saint-Romain-en-Gal ainsi qu'aux 5 sites viennois payants (Cloître Saint-André-le-Bas, Théâtre antique, Musée Saint-Pierre, Musée des Beaux-arts, Musée de la draperie).

Le Conseil municipal a approuvé le dépôt de billetterie auprès de l'Office de Tourisme de Vienne et du Pays Viennois.

(vote à l'unanimité)

27 bis-Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre de l'action 3 du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) « Soutenir l'éducation artistique et culturelle et les événements culturels structurants »

Le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention à hauteur de 10 500 euros auprès de la région Rhône-Alpes, dans le cadre de l'action 3 du CDDRA intitulée « Soutenir l'éducation artistique et culturelle et les événements culturels structurants ».

(vote à l'unanimité)

- Si vous souhaitez prendre connaissance du détail des délibérations, des motions, des abstentions, etc., ces documents sont affichés sous les arcades de la Mairie et consultables dans les services municipaux.
- Les comptes-rendus des conseils municipaux sont également disponibles sur le site de la Ville «vienne.fr»
- Le saviez-vous ? Les réunions du Conseil municipal sont publiques. Toute personne peut y assister. En revanche, l'assistance ne peut pas intervenir.